

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le seize juin,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
10 juin 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, M. CALMELS, A. KONDZIELA, C. CIMAROSTI, L. DEWILDE,
Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI,
P. RICO, V. RINALDI, E. VEYRUNES, X. BERNARD.

Pouvoirs : Madame A. MICHAUD donne pouvoir à Monsieur C. MOINE, Madame R. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur J-M. LABROSSE, Madame M. BOYER donne pouvoir à Madame A. KONDZIELA, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame C. MOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur M. SIMON

N°2026.036 Objet – Délibération portant sur la signature de l'avenant n°5 du marché de création de logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025.015 du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la création de deux logements communaux ;

Vu l'offre de SASU AMOROSI (SIRET : 822 529 392 000 34) du 20 mars 2025 ;

Vu l'avenant n°5 du marché public proposé par SASU AMOROSI ;

Considérant que le projet prévoyait initialement le traitement des murs de salle de bains en peinture, néanmoins pour des questions de durabilité il a été convenu de traiter le revêtement des murs en faïence.

Il apparaît ainsi nécessaire de conclure un avenant n°5 au marché de travaux du lot n°10 – Revêtement des sols afin de formaliser cette modification et de permettre la réalisation des travaux conformément aux nouvelles dispositions retenues pour le chantier.

Cet avenant entraîne une plus-value de 2 340.00 € HT, portant le montant du marché initial de 19 165.30 € HT à 21 505.30 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 portant sur le lot n° 10 – Revêtement des sols du marché de travaux de création de 2 logements communaux.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 16 juin 2026

Le Maire, C. MORÉ

